

## Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

— 0 —  
Ville de Saint-André

L'An Deux Mil Dix, le 29 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Etaient Présents :** Olivier HENNO, Thérèse DUTRIAUX, Eric MIELKE, Pascale LAHOUSTE, Jean Pierre EURIN, Philippe GALAIS, Rudy DELAPLACE, Elisabeth MASSE, Jean TALMAN, Jeannine COUELLE, Anny CAGNON, Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Roselyne DEBLONDE, Alain BRICOUT, Claude WASILKOWSKI, André DUBREUCQ, Marie Hélène FOLLET, Martine DEMUYS à partir de la question 2/1, Jean Luc BONTE, Géraldine MELON DELEMAZURE, Elsa MATON, Christophe LYOEN, Ghislaine CAVROT, Jean Pierre HOUZET, Sylvain BILLAU, Hélène PARRA, Jean Michel LIEVON.

**Ont donné procuration :**

Christelle DELEBARRE	à	Eric MIELKE
Thérèse BAUDE	à	Olivier HENNO
Bernard MAGRO	à	André DUBREUCQ
Martine DEMUYS	à	Rudy DELAPLACE jusqu'à la question 1/2
Jonathan RENARD	à	Christophe LYOEN

**Etait absent :**

**Secrétaire de Séance** M. Christophe LYOEN

La ville sympa... qui veut le rester!

**QUESTION : N° 5/1**

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

L'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCA).

Cet article prévoit également que lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire. La communauté urbaine en date du 26 juin 2009, a créé cette commission intercommunale (CIAPH).

La commission communale a pour mission :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux handicapés,
- de faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- de faire remonter à la CIAPH les remarques, interrogations et propositions qui relèvent des compétences propres de la Communauté Urbaine.

La CCA établit un rapport annuel qui est présenté au Conseil Municipal.

L'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette commission communale est présidée par le Maire et comprend notamment des membres d'associations d'usagers et d'associations représentant des personnes handicapées.

Il vous est donc proposé de créer la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées qui sera présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant.

Cette commission, dont la liste nominative des membres sera fixée par décision du Maire, sera composée comme suit :

- 2 membres du Conseil Municipal,
- 2 membres d'associations d'usagers ou d'associations représentant les personnes handicapées,
- Le Directeur des Services Techniques de la Ville ou son représentant,
- La Directrice du CCAS de la Ville ou son représentant,

La commission aura en outre la possibilité d'inviter ponctuellement toute personne de la société civile concernée par une question à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

- Pour extrait certifié conforme -

Le Maire,  
Conseiller Général.



Olivier HENNO